

Département du NORD  
Arrondissement de  
DUNKERQUE  
Canton d'HAZEBROUCK  
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUIN 2025**

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date d'affichage : 5 juin 2025

Nombre de membres

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

Le Conseil municipal s'est réuni salle René Cassin, sous la présidence de Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 5 juin 2025 dont un exemplaire a été diffusé sur le site de la commune.

Madame Catherine WILLEMS secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales procède à l'appel nominal des élus.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Christophe LOUVEAU (à partir de 19h20), M. Franky SALON, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Justine DURETETE, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :** M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Virginie VASSEUR ayant donné procuration à Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU ayant donné procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER.

Lesquels forment l'unanimité des élus en exercice.  
Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal débute.  
Les membres signent la feuille de présence.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité. Les membres procèdent à la signature.

Arrivé à 19h20 de Mr LOUVEAU Christophe

**INTERCOMMUNALITE**  
**Rapport de Monsieur Philippe BLERVAQUE – 1 er Adjoint**

**1. OBJET : Adhésion à une centrale d'achat dans le cadre du renouvellement du marché de télécommunications**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-4,

Le marché de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet) actuellement souscrit auprès de l'opérateur Orange arrive à son terme en juin 2025. Afin de garantir la continuité du service tout en recherchant des conditions tarifaires et techniques plus avantageuses, la commune envisage de recourir à une centrale d'achat publique « la CANUT »

L'adhésion à cette centrale permettra à la commune de bénéficier de la mutualisation des achats publics, d'offres négociées à des tarifs préférentiels, et de simplifications administratives.

Considérant l'arrivée à échéance du marché de télécommunications actuellement souscrit auprès d'Orange,

Considérant l'intérêt de recourir à une centrale d'achat afin d'optimiser les coûts et de simplifier les procédures d'achat,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Haverskerque à une centrale d'achat : « la CANUT » pour la passation d'un marché de télécommunications.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion, ainsi qu'à engager les démarches permettant le renouvellement des abonnements de télécommunications via ladite centrale d'achat.
- **De prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>ABSTENTION</b>		<b>CONTRE</b>	
-------------	-----------	-------------------	--	---------------	--

## **2. OBJET : Adhésion au groupement de commandes coordonné par la CCFL pour la passation d'un marché public de fournitures administratives et scolaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire et afin de rationaliser les achats de fournitures administratives et scolaires, la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) propose la mise en place d'un groupement de commandes auquel la commune de Haverskerque est invitée à adhérer. Ce groupement vise à mutualiser les besoins en matière de fournitures administratives des collectivités membres et à obtenir des conditions tarifaires avantageuses grâce à une mise en concurrence unique.

Ce marché sera divisé en six lots pour la commune d'Haverskerque :

- Lot n°1 : Papier
- Lot n°2 : Enveloppes
- Lot n° 3 : Fournitures administratives de bureau
- Lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- Lot n° 5 : Manuels scolaires, livres de bibliothèques, livres de prix et autres supports
- Lot n° 6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur

Le montant du marché étant supérieur à 215 000 €, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Haverskerque de participer à ce groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures administratives,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :

**-Adhérer** au groupement de commandes relatif aux fourniture administratives ;

**-Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;

**-Autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**-Imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

#### VOTE

POUR	15	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

### Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire

#### 3. Modification des statuts CCFL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-6-1 ,  
Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire référencée NOR : ATDB2503087C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux

Considérant que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT la recomposition peut être déterminée soit selon les modalités de droit commun soit par accord Local,

Considérant qu'au précédent renouvellement, le conseil communautaire a fait le choix d'un accord Local portant le nombre de conseillers communautaires à 42,

Considérant qu'à défaut d'accord local valable, il conviendra d'adopter une répartition conforme au droit commun

Considérant que les conseils municipaux doivent délibérer sur un éventuel accord local avant le 31 août 2025

Considérant qu'un accord local doit être délibéré par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale,

Considérant que cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres;

Considérant l'avis exprimé favorable exprimé par les maires lors du conseil des maires du 29 avril 2025

Considérant la délibération n°2025D101 du conseil communautaire du 20 mai 2025

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :**

**-D'adopter** la délibération n°2025D101 du conseil communautaire du 20 mai 2025 selon la répartition suivante : Répartition de 42 sièges conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2026

	Population municipale au 1er janvier 2025	Répartition des sièges
Estaires	6 551	7
Fleurbaix	2 944	3
La Gorgue	5 553	6
Haverskerque	1 385	2
Laventie	5 007	5
Lestrem	5041	5
Merville	9 729	10
Sailly-sur-la-Lys	3 932	4
Total	40 142	42

**-D'approuver** la modification des statuts de la CCFL tels qu'annexés à la présente délibération

**-D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### VOTE

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>ABSTENTION</b>		<b>CONTRE</b>	
-------------	-----------	-------------------	--	---------------	--

### USBANISME

#### Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire

#### **4. OBJET : Attribution de nouveaux numéros de maison - rue du Bellot.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28, relatif au pouvoir de dénomination et de numérotation des voies et lieux-dits par le Maire,

Monsieur VANDENBUSSCHE a procédé à la division d'une parcelle N°1974 et n°1975 lui appartenant située rue du Bellot, entre les numéros 408 et 800. Dans ce cadre, deux nouveaux logements ont été construits, nécessitant l'attribution de numéros de voirie pour garantir leur identification officielle et faciliter l'accès aux services publics (facteurs, secours, etc.).

Il est ainsi proposé d'attribuer les numéros suivants :

- 420 rue du Bellot
- 436 rue du Bellot

Vu la nécessité de permettre l'identification des nouvelles constructions situées sur la parcelle précitée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :**

- **D'autoriser** Madame le Maire à attribuer deux numéros de voirie sur la rue du Bellot suite à la division de la parcelle de Monsieur VANDENBUSCSHE.

- **D'acter** l'attribution des numéros suivants :

- 420 rue du Bellot
- 436 rue du Bellot

- **De notifier** cette décision aux services concernés (cadastre, service postal, secours, etc.)

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>ABSTENTION</b>		<b>CONTRE</b>	
-------------	-----------	-------------------	--	---------------	--

## **5. OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Bellot**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- **Article L.2241-1** relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

- **Article L.1311-13** : autorise le maire à passer l'acte d'acquisition sous forme administrative ;

Dans le cadre de la gestion de son domaine public et en vue d'un aménagement futur, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Bellot. Cette parcelle cadastrée n°A930 et A931, appartenant à Mme DARRAS, Mme LEROY, Mr SALOPPE, Mr VAAST, Mr et Mme VASSEUR, et située entre les numéros 408 et 800 de la rue du Bellot, fait l'objet d'une cession au profit de la commune pour la somme de 2 deux € du mètre <sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra l'élargissement de la voie et l'aménagement des espaces publics attenants. L'acquisition de cette parcelle présente un intérêt communal, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion foncière et d'éventuels futurs équipements ou accès publics.

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :**

- **D'accepter** l'acquisition pour la somme de 2 deux € du mètre <sup>2</sup> la parcelle située rue du Bellot, appartenant à Mme DARRAS, Mme LEROY, Mr SALOPPE, Mr VAAST, Mr et Mme VASSEUR, dont les références cadastrales sont n°A930 et A931.

- **D'autoriser** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, notamment l'acte notarié.
- **De mandater** les services municipaux pour procéder à l'enregistrement et à l'intégration de cette parcelle dans le domaine communal.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>ABSTENTION</b>		<b>CONTRE</b>	
-------------	-----------	-------------------	--	---------------	--

**CCAS**  
**Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire**

**6. OBJET : Attribution d'un mandat de 10 000 € au CCAS de la commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article L123-5, relatif à l'autonomie financière du CCAS et à ses ressources, dont les subventions communales ;
- l'article L2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Haverskerque intervient dans le cadre de la politique sociale de la collectivité pour venir en aide aux administrés les plus fragiles. Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses missions, il est proposé d'attribuer à ce dernier un mandat de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

Considérant l'importance de soutenir l'action sociale de proximité conduite par le CCAS,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :**

- **D'autoriser** l'attribution d'un mandat d'un montant de 10 000 € au CCAS de la commune de Haverskerque.
- **D'inscrire** ce montant au budget primitif de la commune sur la ligne prévue à cet effet.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette attribution.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>ABSTENTION</b>		<b>CONTRE</b>	
-------------	-----------	-------------------	--	---------------	--

ETAT CIVIL

Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire

**7. OBJET : Approbation du règlement du cimetière communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- les articles L.2213-7 à L.2213-15 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de gestion des cimetières ;
- les articles R.2223-1 à R.2223-23 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil, notamment les dispositions relatives au respect dû aux morts ;

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Afin d'assurer une bonne organisation, la sécurité, la salubrité et le respect de la décence dans l'enceinte du cimetière communal, il convient de définir les règles générales applicables aux usagers. À cet effet, un règlement du cimetière a été établi précisant les droits et obligations des familles ainsi que les modalités de fonctionnement du cimetière.

Vu le projet de règlement du cimetière communal présenté en annexe à la présente délibération,

Considérant la nécessité de doter le cimetière communal d'un règlement assurant sa bonne gestion et son bon fonctionnement,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :**

- **D'approuver** le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération ;
- **De confier** à Madame le Maire la mise en œuvre de ce règlement et son affichage public;
- **De mandater** Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>ABSTENTION</b>		<b>CONTRE</b>	
-------------	-----------	-------------------	--	---------------	--

**DIVERS**

**Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire**

**8. OBJET : Modification partielle d'une délibération relative aux tarifs municipaux**

Vu la délibération n° 054\_2024 en date du 16 décembre 2024, fixant les tarifs de location de la salle Cassin,  
Considérant qu'une mauvaise compréhension est survenue auprès des administrés concernant la mention d'un « forfait nettoyage »,  
Considérant qu'il ne s'agit pas d'un service proposé à la réservation, mais d'une **pénalité financière** appliquée lorsque le nettoyage n'est pas effectué par le locataire conformément aux obligations prévues,  
Considérant qu'il convient d'apporter une précision sur la formulation pour éviter toute ambiguïté et assurer une information claire et conforme,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :**

- **Remplacer** la mention "forfait nettoyage" par "pénalité pour non-nettoyage ou nettoyage partiel" dans la délibération susvisée.

- **Modifier** le montant de la pénalité : celle-ci passera de 100 € à 150 €.

- **Le présent rectificatif** sera notifié aux services concernés et annexé à la délibération d'origine.

- **Un affichage** sera effectué en mairie et une information sera transmise aux utilisateurs de la salle Cassin.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>ABSTENTION</b>		<b>CONTRE</b>	
-------------	-----------	-------------------	--	---------------	--

**9. OBJET : Prise d'acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Flandre**

**Information au Conseil Municipal (sans vote)**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant la transmission par Territoire d'Énergie Flandre de son rapport d'activité pour l'année 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte de ce rapport,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que ce rapport a été mis à disposition et consultable en mairie.

**Le conseil municipal prend acte**, sans qu'il y ait lieu à délibération, de la communication du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Flandre.

## **10. OBJET : Renouvellement d'adhésion au dispositif interne de signalement du CDG59 et autorisation de signature de la convention d'adhésion**

### **Information au Conseil Municipal (sans vote)**

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

La délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

La délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

La délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes

de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

L'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

L'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

La délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 approuvant l'adhésion initiale au dispositif.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Haverskerque procède au renouvellement de son adhésion pour 3 ans au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Le conseil municipal prend acte :

- **du renouvellement** de la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- **décide d'adhérer** aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- **autorise** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants

Conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne pas lieu à un vote.

## **11. OBJET : Adhésion de la commune à l'association de promotion du don d'organes**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article **L2121-29** relatif aux attributions du conseil municipal,

La volonté de la commune de soutenir des actions d'intérêt général, notamment dans le domaine de la santé publique et de la solidarité,

La proposition d'adhésion au collectif GREFFES+ œuvrant pour la sensibilisation au don d'organes, de tissus et de moelle osseuse,

Considérant, l'absence de coût pour la commune, l'adhésion étant entièrement financée par l'association elle-même,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de :**

**-Approuver** l'adhésion de la commune de Haverskerque au collectif GREFFES+ dans le cadre de la promotion du don d'organes ;

**-Préciser** que cette adhésion n'implique aucune dépense pour la collectivité, étant intégralement prise en charge par l'association ;

**-Autoriser** Madame la Maire à signer tous documents utiles relatifs à cette adhésion.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>ABSTENTION</b>		<b>CONTRE</b>	
-------------	-----------	-------------------	--	---------------	--

## **12. OBJET : Information du Conseil Municipal sur l'appel à manifestation d'intérêt pour un emplacement au marché hebdomadaire – remplacement de la fromagère**

### **Information au Conseil Municipal (sans vote)**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Le règlement du marché communal de Haverskerque,

La cessation d'activité de la commerçante fromagère présente sur le marché hebdomadaire du vendredi matin,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre diversifiée de produits alimentaires pour les administrés,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de rechercher un nouveau commerce alimentaire (fromager ou activité similaire) pour occuper l'emplacement laissé vacant sur le marché du vendredi matin.

Cet appel vise à garantir la continuité du service auprès des habitants et à dynamiser le marché local.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette information.

## **13. OBJET : Information relative à l'abandon d'activité de l'association « Fous Rire »**

### **Information au Conseil Municipal (sans vote)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

La déclaration en mairie de l'association « Fous Rire », organisant des activités théâtrales sur la commune de Haverskerque,

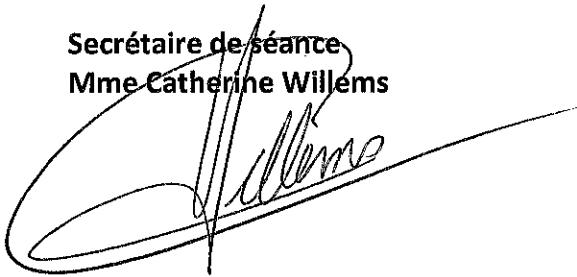
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « **Fous Rire** », active depuis plusieurs années dans le domaine du théâtre amateur, a informé la commune de sa décision d'abandonner son activité, à la suite de leur assemblée générale.

La municipalité **prend acte de cette décision** avec regret et remercie chaleureusement les membres de l'association pour leur investissement et leur contribution à la vie culturelle locale.

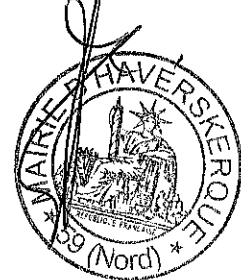
Le Conseil Municipal **prend acte** de cette information.

Clôture de séance à 20h05

Secrétaire de séance  
Mme Catherine Willems



Jocelyne DURUT  
Maire



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 059-215902933-20250613-PV\_CM13\_06\_25-AU